



Numéro de l'acte	2020-79-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	5.2.2

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020

### QUESTION N°2020-79

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE** : Indemnités de fonction aux maire, adjoints et conseillers municipaux délégués – Annule et remplace la délibération du 03 juin 2020

**RAPPORTEUR** : Monsieur Joël DUQUENOY

---

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions à Mesdames et Messieurs les 8 adjoints et 14 conseillers municipaux délégués,

Considérant que la population a baissé au cours du dernier mandat et que la commune compte désormais 9 753 habitants ;

Considérant que pour une commune de la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de la strate de 3 500 à 9 999 habitants, le taux de maxima de l'indemnité de fonction d'un conseiller titulaire d'une délégation est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Sous-Préfet reçue le 25 juin dernier, il vous est demandé de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- De fixer à compter de ce jour et pour le mandat 2020-2026, l'indemnité de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants :

TAUX APPLICABLES POUR UNE COMMUNE DE 3 500 A 9 999 HABITANTS :

MAIRE : 55 % de l'indice brut 1 027

ADJOINT : 22 % de l'indice brut 1 027

CONSEILLER DELEGUE : 6 % de l'indice brut 1 027

ATTRIBUTION	MONTANT MAXIMAL FIXE LEGALEMENT EN %	MONTANT APPLIQUE EN %
MAIRE	55 %	55 %
ADJOINT 1	22 %	18 %
ADJOINT 2	22 %	18 %
ADJOINT 3	22 %	18 %
ADJOINT 4	22 %	18 %
ADJOINT 5	22 %	18 %
ADJOINT 6	22 %	18 %
ADJOINT 7	22 %	18 %
ADJOINT 8	22 %	18 %
CONSEILLER DELEGUE 1	0	0
CONSEILLER DELEGUE 2	12 %	10.70 %
CONSEILLER DELEGUE 3	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 4	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 5	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 6	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 7	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 8	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 9	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 10	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 11	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 12	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 13	6 %	5.35 %
CONSEILLER DELEGUE 14	6 %	5.35 %

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,  
Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 29 juillet 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL





**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU PAS.DE.CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT.OMER  
CANTON D'ARQUES

-----  
**VILLE D'ARQUES**  
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2020**

**Affiché le 30 Juillet 2020**

L'An Deux Mille Vingt le vingt neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le 23 juillet 2020 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

**Effectif du Conseil Municipal :** Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER - Gaëlle ROSE - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX - Corinne REANT - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN -Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT – Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29**

**Nombre de présents ou représentés :**

- 20 présents jusqu'à la question 2020-78 incluse et 21 présents à partir de la question 2020-79
- 0 absent non excusé
- 0 absent excusé sans pouvoir
- 9 absents excusés avec pouvoir jusqu'à la question 2020-78 incluse et 8 à partir de la question 2020-79

**Gaëlle ROSE ayant donné pouvoir à Ludovic LELEU**

**Stéphane FINARD ayant donné pouvoir à Catherine LAMOOT**

**Corinne REANT ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER**

**Olivier JUSTIN ayant donné pouvoir à Manuella CAPELLE**

**Sébastien BERNARD ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE**

**Sébastien DUCHATEAU ayant donné pouvoir à Dominique LARDEUR**

**Laurence DELAVAL ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT**

**Dominique GODART ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT**

**Corinne BOCQUILLON ayant donné pouvoir à Jean-Marc BOURGEOIS jusqu'à la question 2020-78 incluse**

**Monsieur Thierry MERCIER est nommé secrétaire de séance.**